

Province de Québec
Ville Notre-Dame des Laurentides

"Assemblée publique des électeurs
tenue le Jeudi 18 janvier 1973"

PROCES-VERBAL de l'assemblée publique des électeurs,
tenue à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, le Jeudi 18 jan-
vier 1973, à 19.00 heures.

Monsieur Marcel Bédard, président de l'assemblée
déclare l'assemblée ouverte.

Après la lecture de l'article 426 paragraphe 1, de la
Loi des Cités et Villes du Québec et du règlement no 313-73, adopté
par ce conseil le 3 janvier 1973, le président déclare l'assemblée
fermée à 20.00 heures. Aucun des électeurs propriétaires présents
et ayant droit de vote sur ledit règlement n'a demandé que ledit
règlement soit soumis à l'approbation des électeurs propriétaires.

En conséquence, le règlement entrera en vigueur
conformément à la loi.

Secrétaire

Président

Province de Québec
Ville Notre-Dame des Laurentides

AVIS PUBLIC

Avis public, est par les présentes donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier, aux électeurs de la Ville Notre-Dame des Laurentides:

Que le conseil, à la séance tenue le 3 janvier 1973, a adopté le règlement numéro: 313-73:

Modifiant le règlement de zonage no. 233 et instituant une zone SC/15 sur la rue de l'Eglise:

Que le dit règlement est actuellement déposé au bureau en l'Hôtel de Ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau:

Que le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la loi:

Que l'assemblée publique est fixée au 13 janvier 1973 à 19.00 heures:

Donné à Notre-Dame des Laurentides ce 5ième jour de janvier 1973.

Laurent Olivier
Secrétaire-trésorier

Province of Quebec
Town Notre-Dame des Laurentides

PUBLIC NOTICE

Public notice, is hereby given by undersigned secretary-treasurer to the elector of the town Notre-Dame des Laurentides:

That the council at the meeting held on the 3th of January 1973 has passed by-law number 313-73:

A by-law concerning the zonage by-law number 233 and instituting a SC/15 zoning on the street "Eglise":

That this by-law is now deposited in the office of the secretary-treasurer in the City Hall, where all interested parties may take communication of same during office hours:

That present by-law shall come into force according to law:

That public council fixed on the 13th of January 1973 at seven o'clock p.m.:

Given under my hand at Notre-Dame des Laurentides, this 5th of January 1973.

Laurent Olivier
Secretary-Treasurer

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Laurent Olivier, secrétaire-trésorier de la Ville de Notre-Dame des Laurentides, comté de Chauveau, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis avec parution dans les journaux le tout conformément à la Loi.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Notre-Dame des Laurentides, ce 5ième jour de janvier 1973.

Laurent Olivier
Secrétaire-trésorier

MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE
NO. 233 ET INSTITUANT UNE ZONE SC/15
SUR LA RUE DE L'EGLISE

ASSEMBLEE régulière du conseil municipal de la Ville Notre-Dame des Laurentides, comté de Chauveau, tenue le 3ième jour de janvier 1973, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

Son Honneur le Maire Monsieur Raymond Lapointe.

Messieurs les Conseillers:

MARCEL GOSSELIN

MARCEL BEDARD

EDGAR BERNIER

J.M.B. LALIBERTE

LAWRENCE PAGEAU

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai voulus par la Loi;

CONSIDERANT que la corporation municipale de la Ville de Notre-Dame des Laurentides est incorporée en ville par lettres patentes du lieutenant-gouverneur en conseil émises le 6 juillet 1965 et est régie par la "Loi des Cités et Villes du Québec (chap. 193, 3.R.Q. 1964);

CONSIDERANT qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont accordés par les articles 394, 395, 426 (1) et 429 (3) de la "Loi des Cités et Villes du Québec, le conseil a le droit d'adopter un règlement modifiant le règlement de zonage no. 233 et instituant une zone SC/15 sur la rue de l'Eglise;

CONSIDERANT qu'avis de présentation no: 72-397 a été préalablement donné soit à la séance de ce conseil tenue le 4 décembre 1972;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: MARCEL BEDARD

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: J.M.B. LALIBERTE

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 313-73 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT:

ARTICLE -1-

Titre -

Le présent règlement portera le titre de: "MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO. 233 ET INSTITUANT UNE ZONE SC/15 SUR LA RUE DE L'EGLISE".

ARTICLE -2-

Amendement -

Par les présentes, la rue de l'Eglise est zoné SC/15 sur toute sa longueur. La profondeur des terrains zonés SC/15 est de 200' à partir de la rue de l'Eglise. De plus, toutes les sorties des commerces doivent donner sur la rue de l'Eglise.

ARTICLE -3-

Pouvoirs -

Il est du devoir de l'inspecteur municipal de la Ville ou de la Commission d'Urbanisme, lesquels sont pour les fins du présent règlement revêtus de tous les pouvoirs conférés par le règlement de zonage no. 233, de mettre ou faire mettre en force toutes les dispositions du présent règlement.

ARTICLE -4-

Pénalités -

Quiconque contrevient à une quelconque des dispositions du présent règlement est passible des mêmes pénalités prévues au règlement de zonage no. 233.

ARTICLE -5-

Entrée en
vigueur -

Le présent règlement entrera en vigueur conformément a la Loi.

ADOpte À VILLE DE NOTRE-DAME DES LAURENTIDES,
LE 3 JANVIER 1973.

LAURENT OLIVIER, sec.-trés. RAYMOND LAPOINTE, maire

Copie conforme

Laurent Olivier
Secrétaire-Trésorier

Province de Québec
Ville de Notre-Dame des Laurentides

Assemblée publique des électeurs
tenue le Jeudi 7 décembre 1972.

PROCES-VERBAL de l'assemblée publique des électeurs,
tenue à l'endroit des réunions du conseil, le Jeudi 7 décembre 1972,
à 19.00 heures.

Monsieur Marcel Bédard, président de l'assemblée déclare
l'assemblée ouverte.

Après la lecture de l'article 593 de la "Loi des Cités
et Villes du Québec" et du règlement no: 312-72, adopté par ce conseil,
le 23 novembre 1972, le président déclare l'assemblée fermée à 21.00 heu-
res. Aucun des électeurs propriétaires présents et ayant droit de vote
sur ledit règlement n'a demandé que ledit règlement soit soumis à
l'approbation des électeurs propriétaires.

En conséquence, le règlement entrera en vigueur conformément
à la Loi.

MARCEL BEDARD, président

LAURENT VERRET, secrétaire
de l'assemblée